

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2018

FINANCES

Budget primitif 2018

Débat d'orientations budgétaires

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), du 7 août 2015, je vous sou mets le rapport d'orientations budgétaires de la Ville et vous demande d'en prendre acte.

P.J. : rapport d'orientations budgétaires et annexes.

FINANCES
Budget primitif 2018
Débat d'orientations budgétaires

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Mehdy Belabbas, Adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2312-1,

considérant que le Maire doit présenter au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires,

considérant que ce rapport donne lieu à un débat du Conseil municipal, ci-annexé,

DELIBERE

par 40 voix pour et 4 voix contre

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du débat relatif aux orientations budgétaires précédant l'examen du budget primitif 2018.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 22 FEVRIER 2018
RECU EN PREFECTURE
LE 22 FEVRIER 2018
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 21 FEVRIER 2018

Débat d'orientations budgétaires 2018
Conseil municipal du 15 février 2018



CONSEIL MUNICIPAL

Budget 2018

RAPPORT

Introduction

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) est une étape obligatoire et essentielle dans le cycle budgétaire. Il doit avoir lieu dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif et constitue une formalité substantielle.

Il s'agit d'une discussion qui ne donne pas lieu à décision mais doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Il porte sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir, mais également sur les orientations et engagements budgétaires pluriannuels envisagés et sur la structure et la gestion de la dette, sur les enjeux relatifs au personnel.

Cette année, la préparation des budgets locaux est impactée par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 plus encore que par la loi de finances 2018.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 prévoit :

- un retour proche de l'équilibre entre dépenses et recettes avec un objectif de déficit public passant de 2,9 % en 2017 à 0,2 % en 2022 du PIB (les critères de Maastricht fixant un ratio à 3 %),
- une réduction de l'endettement public de 96,8 % du PIB en 2017 à 91,4 % du PIB en 2022 (les critères de Maastricht étant de 60 %).

La France cherche à sortir de la procédure de déficit excessif ouverte à son encontre.

Les indicateurs de déficit public et dette publique consolident les données des administrations centrales, sociales et locales.

La notion de solde public est entendue comme un flux d'endettement, le déficit est vu comme un recours à l'emprunt supérieur aux remboursements et l'excédent comme des remboursements supérieurs à l'appel à l'emprunt.

Pour atteindre ses objectifs, l'Etat souhaite donc faire participer les collectivités locales au désendettement public en leur imposant une contrainte forte.

La loi de programmation prévoit ainsi un nouveau pacte financier et une contractualisation avec les collectivités territoriales.

A contrario des stratégies retenues au cours de la période 2014-2017, le gouvernement ne propose pas d'agir par une baisse des ressources mais par la rationalisation de la dépense locale.

L'objectif est d'économiser 2,6 Mds€ par an pendant 5 ans, afin de réduire le besoin de financement des collectivités locales de 13Mds€.

Pour y parvenir, il propose de contractualiser avec les 340 collectivités plus importantes représentant 75 % de la dépense publique locale et de limiter le recours à l'emprunt des collectivités.

Les administrations locales sont censées s'orienter vers un désendettement de 0,7 % du PIB en 2022 soit 18 à 19Mds€ dont 16Mds € échoient aux collectivités seules.
En tenant compte des 3Mds d'économies réalisées en 2017, l'effort devra s'intensifier de 2.6Mds€ chaque année.

Trajectoire de désendettement					
	2018	2019	2020	2021	2022
Réduction annuelle	2,6 Mds €	2,6 Mds €	2,6 Mds €	2,6 Mds €	2,6 Mds €
Réduction cumulée		5,2 Mds €	7,8 Mds€	10,4Mds €	13 Mds €

<u>Avec les 3Mds d'économies réalisées en 2017</u>					
2017	2018	2019	2020	2021	2022
3 Mds €	5,6 Mds €	8,2 Mds €	10,8 Mds €	13,4 Mds €	16 Mds €

Cette trajectoire impliquerait selon certains observateurs un sévère ralentissement de l'emprunt voire la fin du recours à l'emprunt à l'horizon 2021-2022.

Cependant, les blocs local et social ont été excédentaires de 0,1 % du PIB et 0,2 % quand l'Etat continue de s'endetter. Considérant qu'il lui est impossible de rééquilibrer son budget d'ici 2022, l'Etat attend des administrations locales et sociales qu'elles dégagent des excédents à même de compenser l'essentiel du déficit.

Au cours de la période précédente, ce sont déjà les collectivités locales qui ont le plus participé au redressement des finances publiques en améliorant leur propre solde financier mais en améliorant également le solde de l'Etat par la baisse des concours d'Etat et la réduction de la dette de l'Etat.

Cela s'est fait au détriment des investissements publics locaux et par une baisse de l'emploi public local.

Le gouvernement veut éviter que le désendettement ne s'opère par une nouvelle compression de l'investissement. Il souhaite donc que les collectivités locales maîtrisent l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à 1,2 % annuel, inflation comprise.

Les collectivités continueront donc d'être mises à contribution. Ce sont du reste les seules qui verront leurs dépenses de fonctionnement baisser sur la période quand les dépenses de l'Etat et des organismes de sécurité sociale continueront d'augmenter.

Ivry fait partie des collectivités concernées par la contractualisation. Les contraintes sur les budgets et la gestion à venir seront donc extrêmement fortes, alors que la commune est engagée dans le développement de son territoire. Elle doit accueillir une population en évolution et faire face à ses besoins tant en prestations qu'en équipements.

Les Assises, qui se sont déroulées au cours des mois de novembre et décembre dernier, ont permis de rencontrer 2000 ivryens au cours de 13 rencontres en novembre et décembre derniers.

Les sujets abordés lors des 13 rencontres et lors des ateliers citoyens concernent tout aussi bien la propreté de l'espace public, les incivilités, la jeunesse, le commerce, Ivry Confluences, le centre Jeanne Hachette, le logement, la circulation et le stationnement, la démocratie et la citoyenneté.

Ces préoccupations engagent à apporter des réponses aux habitants, réponses qui s'inscriront également dans les processus budgétaires à venir.

Par ailleurs, la ville n'entend pas renoncer à ses valeurs de solidarité.

S O M M A I R E

Partie 1 : Le contexte général de la préparation budgétaire

I - Le contexte économique et social

II – Mesures législatives se rapportant aux collectivités locales

- A - La contractualisation prévue par la loi de programmation des finances publiques**
- B - La réforme de la taxe d'habitation contenue dans la loi de finances**
- C - Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales dans le cadre de la loi de finances pour 2018**
- D – L'aide à l'investissement local**
- E – La péréquation horizontale**

Partie 2 : Le contexte local de la préparation budgétaire

I – Quelques données rétrospectives

II - Les conditions de préparation du budget local

- A – Les relations avec l'intercommunalité**
- B - L'investissement**
- C - Le fonctionnement**

III – Les orientations en matière de gestion de la dette et financements nouveaux

Annexes

Partie 1 : Le contexte général de la préparation budgétaire

I - Le contexte économique et social

L'économie mondiale en début d'année 2018, semble bien orientée.

Le Fonds monétaire international (FMI) a ainsi relevé sa prévision de croissance mondiale pour 2018, anticipant un rythme de croissance plus soutenu pour les mois à venir.

Selon le FMI, après une hausse de 3,7 % en 2017, le produit intérieur brut (PIB) mondial devrait progresser de 3,9 % cette année et au même rythme en 2019, soit une amélioration de 0,2 point par rapport aux précédentes prévisions d'octobre.

L'optimisme est de mise chez la plupart des observateurs, même si certains pointent quelques risques de surchauffe ou d'éclatement de bulles.

Pour ce qui concerne la zone euro, la croissance s'accélère depuis 2016, grâce à une inflation faible et une politique monétaire accommodante. Elle devrait encore se consolider en 2018. Le marché du travail est dynamique, ainsi que la consommation et l'investissement.

Malgré tout, le retour de l'inflation, (1,5 % en 2017 contre 0,2 % en 2016 et prévision à 1,5 % en 2018), pourrait peser quelque peu sur la croissance. Ainsi cette dernière est prévue à près de 2 % pour 2018, après 2,4 % en 2017 et 1,8 % en 2016.

Quelques incertitudes demeurent également quant au déroulement du Brexit et l'avenir de la Catalogne.

En France, malgré le retour de la croissance (celle-ci vient d'être réévaluée à 2 % pour 2017) l'année écoulée aura été assez médiocre sur le front de l'emploi. Le nombre de chômeurs n'a quasiment pas baissé (- 0,3 % sur un an), soit 13 000 chômeurs de catégorie A en moins sur douze mois.

Le moteur de la croissance aura été la consommation privée des ménages, tandis que l'investissement de ces derniers et des entreprises a continué de reculer, pour le troisième trimestre consécutif.

L'inflation française, après 1 % en 2017, pourrait s'établir à 1,2 % en 2018.

Quant au déficit commercial, il devrait continuer de se creuser : malgré une hausse des exportations liées à la reprise du commerce international, les importations devraient être plus dynamiques, dans la mesure où la production intérieure ne pourrait répondre à la demande domestique.

Les conditions de crédit devraient rester bonnes, la politique monétaire restant accommodante, malgré une prévision de hausse légère des taux d'intérêts long terme.

La loi de finances pour 2018 s'appuie sur une prévision de croissance de 1,7 % pour l'année 2018, et prévoit de ramener le déficit public à 2,6 % du PIB, après 2,9 % en 2017 soit 82,9 milliards d'euros.

La prévision de l'inflation est à 1 %, et celle de la dette publique à 96,8 milliards d'euros, comme le montant 2017.

La loi prévoit une réduction des effectifs publics de 1 600 équivalents temps plein (ETP) (324 pour l'État, 1 276 pour les opérateurs). 1 870 ETP seront créés dans le domaine de la sécurité, de la justice et des armées. Les autres ministères verront leurs effectifs diminuer.

Les principales mesures de la loi de finances pour 2018 sont les suivantes :

Concernant les ménages :

- hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) de 1,7 % (salariés du privé, fonctionnaires, les retraités...);
- suppression des cotisations salariales maladie et chômage pour les salariés du privé ;
- pour 80 % des ménages, sous condition de revenu : réduction d'un tiers de la taxe d'habitation en 2018, première étape vers sa suppression dans les trois ans.
Cette mesure sera sans doute étendue à l'ensemble de la population à l'horizon de 2020 ;
- instauration d'un prélèvement forfaitaire unique de 30 % (flat-tax) pour les revenus du capital, intégrant à la fois l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux ;
- suppression de l'impôt de solidarité sur la fortune et création de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) ;
- augmentation de la fiscalité sur les carburants et plus particulièrement sur le diesel ;
- revalorisation de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA).

Pour les entreprises, les principales mesures sont :

- transformation progressive du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègement de cotisations patronales ;
- réduction progressive du taux d'impôt sur les sociétés (de 33,33% à 25% en 2022) ;
- suppression de la contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés de 3% ;
- suppression de la contribution de 3% sur les revenus distribués.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 organise un pilotage renforcé des finances locales par une norme de dépense et un objectif de désendettement.

A contrario des scénarios précédents (baisse de 1.5Md€ de la DGF en 2014 puis de 11Mds € pour la période 2015-2017), il n'est pas proposé d'agir par une baisse des ressources mais par la rationalisation de la dépense locale à venir.

L'objectif est d'économiser 2,6 Mds € par an pendant 5 ans afin de réduire le besoin de financement des collectivités locales de 13Mds€.

Cet objectif sera atteint en contractualisant avec les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées au budget principal excèdent 60M€ en 2016 soit 340 collectivités locales.

II - Mesures législatives se rapportant aux collectivités locales

Les lois de programmation des finances publiques 2018-2022 et la loi de finances pour 2018 ont été adoptées le 21 décembre 2017.

Plusieurs dispositions concernent les collectivités locales.

A – La contractualisation prévue par la loi de programmation des finances publiques

Plutôt que de ponctionner les recettes de fonctionnement, il est demandé aux collectivités de rationaliser la dépense.

L'Etat a observé que le rythme d'évolution de la dépense locale au cours des années 2009-2014 était de 2,5 % par an et demande donc aux collectivités de réduire cette évolution tendancielle à 1,2 % annuel, ce qui permettrait d'atteindre l'objectif de désendettement de 13Mds€.

Cet indicateur d'évolution de 1,2 % comprend l'inflation. Celle-ci est serait proche de 1,2 % en moyenne selon certains experts en 2018 et devrait être supérieure à l'objectif fixé à l'horizon 2022. Il s'agit donc pour les collectivités d'un maintien en volume de leurs dépenses de fonctionnement en 2018 puis d'une réduction programmée, sachant que leur budget comprend de nombreuses dépenses contraintes.

L'objectif de 13 Mds d'économie sera atteint en contractualisant avec les plus grosses collectivités. Les contrats, signés au plus tard fin juin avec les préfets pour la période 2018-2020 porteront :

- Un objectif d'évolution maximale annuelle des dépenses de fonctionnement de 1,2 %. Cette évolution pourra être légèrement modulée à la hausse comme à la baisse selon la situation de la commune par rapport à la moyenne nationale.
- Un objectif d'amélioration du besoin de financement.
- Un objectif d'amélioration de la trajectoire de la capacité de désendettement apprécié finalement sur le seul budget principal et ne devant pas dépasser 12 ans pour les communes (ce ratio est de 6.8 ans pour Ivry en 2017 –*source finance active*).

Si la signature du contrat peut être optionnelle, il existe des sanctions pour les collectivités qui ne respectent pas les objectifs, celles-ci sont du reste renforcées pour les communes n'ayant pas contractualisé.

Pour une collectivité ayant contractualisé :

Les montants des dépenses réelles de fonctionnement constatées au compte administratif 2018 seront comparées au montant cible fixé.

- Si elles sont inférieures ou égales, le préfet peut éventuellement accorder une majoration de subvention pour les opérations financées par la dotation de soutien à l'investissement local.
- Si elles sont supérieures, alors les douzièmes de fiscalité de la collectivité seront réduits d'un montant correspondant à 75 % de l'écart constaté, cette sanction ne pouvant néanmoins dépasser 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal.

Pour les collectivités n'ayant pas contractualisé :

- Le préfet fixe seul le montant cible des charges à respecter sans consulter la collectivité.
- La collectivité ne bénéficie pas de bonus de dotation de soutien à l'investissement même si les dépenses réalisées sont inférieures aux objectifs cibles.
- Si les dépenses constatées sont supérieures aux objectifs cible, la sanction consistera en une réduction des douzièmes de fiscalité en N+1 correspondant à 100% des écarts constatés, cette sanction ne pouvant néanmoins dépasser 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal.

Il est à noter que le taux de 1,2 % peut être modulé à la hausse comme à la baisse de 0,45 % maximum selon 3 critères (0,15 % chacun) établis à la moyenne nationale.

Ces critères concernent :

1. l'évolution de la population constatée entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2018 ou la moyenne annuelle de logements autorisés ayant fait l'objet d'un permis de construire,
2. le revenu moyen par habitant ou la proportion de population habitant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville,
3. l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2014 et 2016.

Il conviendra d'analyser si Ivry est concernée par cette modulation.

Cela signifie toutefois que pour une commune, dont la population s'accroît mais dont les habitants ont de faibles revenus, et, ayant déjà réalisé des économies et des efforts de gestion, le surplus d'évolution de dépenses autorisées est de 0.45%.

Même si le principe de contractualisation est mis en avant, cette démarche est très fortement encadrée et laisse très peu de marge de négociations aux collectivités locales.

Au regard de l'ampleur du nouvel effort demandé aux collectivités, le cadre des relations financières avec l'Etat devrait être rénové.

B – La réforme de la taxe d'habitation contenue dans la loi de finances :

La taxe d'habitation fait l'objet d'une réforme et non d'une suppression.

L'Etat se substituera au contribuable local pour les résidences principales sous condition de ressources (27 000 € de revenu fiscal de référence pour un célibataire, 43 000 € pour un couple, 6 000€ par demi-part supplémentaire). Afin d'éviter les effets de seuil, un dispositif dégressif a été prévu (contribuables disposant d'un revenu fiscal de référence de 27 000 € à 28 000 €, ...)

La forme du dégrèvement est retenue avec 2017 comme année de référence.

Cela a pour conséquence :

- Une neutralité pour le produit reçu par les communes selon la politique de taux et d'abattement instituée en 2017.
L'Etat reversera ainsi le produit attendu en lieu et place de 80 % des contribuables locaux.
- Le fait que toute évolution de taux ou modification de la politique d'abattement restera à la charge du contribuable local dégrèvement ou non.
- La prise en compte de l'évolution physique des bases.

Cette réforme est mise en place en 3 temps par abattement :

- 30% en 2018,
- 65% en 2019,
- 100% en 2020.

Le taux 2017 est entendu comme taux global, ce qui signifie que tout taux complémentaire tel qu'un taux GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – compétence des intercommunalités) qui viendrait s'ajouter au taux 2017, restera à la charge du contribuable local et ne fera pas l'objet d'un dégrèvement par l'Etat.

Il est à noter que la Métropole du Grand Paris s'est vue confier la compétence GEMAPI.

Alors que cette réforme est redoutée par les élus locaux, le gouvernement a promis de compenser à l'euro près les communes.

C - Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales dans le cadre de la loi de finances pour 2018

La contribution au redressement des comptes publics par ponction de la DGF est abandonnée. La dépense locale est désormais encadrée et ne doit pas évoluer de plus de 1,2 %.

Au sein de l'enveloppe normée, qui contient les principaux concours de l'Etat aux collectivités et dont le volume est figé depuis 2010, le montant de la DGF est maintenu (hors transformation de la DGF des régions en produit de TVA pour 26,96 Mds€), les dotations de péréquation verticale connaissent une moindre augmentation qu'en 2017, les variables d'ajustement se transforment.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des communes entre dans les variables d'ajustement.

La DCRTP et le fonds de compensation des FDPTP des départements et régions avaient été mis à contribution dès la loi de finances 2017.

Pour mémoire, la DCRTP est une dotation versée par l'Etat aux collectivités perdantes lors de la suppression de la taxe professionnelle.

Toutefois, les communes éligibles à la DSU, comme Ivry, ne sont pas concernées par cette mesure.

En revanche, la dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle est supprimée, ce qui pénalisera la commune.

Au sein de la DGF, le montant de la DSU est abondée de 110 M€.

La dotation forfaitaire des communes connaît un nouvel écrêtement pour respecter les évolutions internes à cette dotation et au financement de la péréquation verticale (de l'Etat vers les collectivités – DSR/DSU pour les communes).

D - Aide à l'investissement local

Afin de soutenir l'investissement public local, la dotation de soutien à l'investissement local créée en loi de finances 2016 est pérennisée. Elle est d'un montant de 615 M€.

Ses objets sont larges : transition énergétique, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, développement du numérique et de la téléphonie mobile, bâtiments scolaires, équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

La circulaire détaillant les modalités précises de cette dotation est attendue. Néanmoins, la commune a engagé l'examen de dossiers potentiels à soumettre à l'Etat dont on ne peut connaître l'aboutissement à ce stade.

D - Péréquation horizontale (prélèvement sur les recettes des collectivités considérées selon certains critères comme plus favorisées au bénéfice de celles qui sont reconnues comme moins favorisées):

Le FPIC

Il était initialement prévu qu'il atteigne 2 % des recettes fiscales du bloc communal. Il est désormais figé à son niveau de 2016 soit 1Md €.

Le FSRIF

Sa progression a été la suivante :

- 190M€ en 2011,
- 210M€ en 2012,
- 230M€ en 2013,
- 250M€ en 2014,
- 270M€ en 2015,
- 290M€ en 2016,
- 310 M€ en 2017.

En 2018, il est prévu que le montant du FSRIF soit majoré à nouveau de 20 millions d'euros, pour atteindre 330 millions d'euros.

Le plafond des prélèvements FSRIF+FPIC est relevé à 13.5% des recettes fiscales à partir de 2018. Fixé à 10% en 2012 lors de l'instauration du FPIC, ce plafond avait déjà été relevé en 2013 (11%) et 2014 (12%).

Qu'il s'agisse de la péréquation verticale (au sein des dotations d'Etat) ou horizontale (redistribution entre collectivités considérées comme plus favorisées auprès de celles moins favorisées, l'Etat ne jouant qu'un rôle de collecteur), le financement est assuré principalement au titre d'un effort croissant des communes considérées comme « plus aisées ».

Partie 2 : Le contexte local de la préparation budgétaire

I/ Quelques données rétrospectives

Malgré la baisse des dotations et des subventions reçues, l'augmentation des contributions aux fonds de péréquation depuis plusieurs années, la commune maintient une situation financière saine.

Les charges de personnel sont maîtrisées mais évoluent notamment sous l'effet du glissement vieillesse technicité, des mesures gouvernementales successives et de quelques décisions pour répondre à l'évolution démographique du territoire et aux besoins de service public local (crèches, écoles, médiation sociale...). Les charges courantes sont en diminution, les charges financières diminuent également sous l'effet de la baisse des taux et de la renégociation d'emprunts.

La commune connaît cependant une progression plus rapide de ses dépenses que de ses recettes de fonctionnement due notamment à la baisse des concours d'Etat conduisant à une contraction de son épargne.

L'encours de dette est stable malgré une légère évolution en 2017. La commune dispose de marges suffisantes pour couvrir ses emprunts et dégager une épargne pour financer ses investissements.

La situation reste maîtrisée et permettrait à la commune une ambition pour son territoire et sa population, si le pacte financier décidé par l'Etat et la réforme institutionnelle ne remettaient pas en cause la trajectoire définie localement.

Les incertitudes et les contraintes à venir engagent encore à rechercher des marges de manœuvre et à prévoir avec vigilance les investissements et leur fonctionnement futur.

Le nouveau pacte financier imposé par l'Etat avec mise en œuvre de sanctions financières, les mécanismes financiers relatifs aux transferts de compétence dans le cadre de la construction de la MGP et de ses territoires, font peser des risques sur la pérennité des finances communales. Ainsi, la Municipalité a déjà alerté l'Etat sur des constructions financières qui fragiliseraient les communes en faisant peser des dépenses d'investissement sur leur section de fonctionnement.

Alors qu'elle dispose d'une situation financière saine, la commune pourrait à l'avenir ne plus avoir les moyens d'accompagner le développement de la ville, l'arrivée de nouvelles populations, répondre aux besoins qui s'expriment comme à la modernisation de son administration notamment en terme numérique.

II/ Les conditions de préparation du budget local

Comme les années précédentes, la construction budgétaire et les projections nécessaires pour l'avenir sont difficiles et incertaines, entre les conséquences de la contractualisation avec le préfet, et la réforme fiscale avec la suppression totale de la taxe d'habitation annoncée à l'aune de 2020 sans indication sur son remplacement et la poursuite des transferts de compétences à la Métropole du Grand Paris et ses territoires.

L'incertitude pèse également sur l'organisation territoriale institutionnelle.

Les axes prioritaires de cette construction budgétaire doivent permettre de :

- garantir le droit à la ville pour tous,
- maintenir et développer des services publics garant du lien social et de l'accès de toutes et tous aux droits fondamentaux,
- accompagner la transition écologique du territoire,
- apporter de premières réponses aux attentes des habitants exprimées lors des Assises « Ivry et Moi ».

La commune a la nécessité de prévoir un très haut niveau d'investissement pour les années futures afin de :

- porter 3 projets majeurs à l'accompagnement de l'évolution démographique et urbaine de son territoire avec la fin de la ZAC du Plateau, la poursuite du projet Ivry Confluences et l'engagement de l'opération Gagarine Truillot,
- soutenir la réhabilitation et la construction de logements sociaux, avec notamment la participation communale et de la CGLLS au plan de consolidation de l'OPH,
- poursuivre 3 projets majeurs pour maintenir et développer les équipements publics avec la restructuration et l'extension de l'école A. Makarenko, du centre municipal de santé, l'acquisition du foncier pour la construction d'un 5^{ème} collège à Ivry.

Dans le même temps, les chantiers structurants lancés en 2017 doivent se poursuivre.

Les Assises ont mis en évidence des attentes auxquelles la Municipalité a décidé de répondre en prenant des engagements qui s'inscriront dans le temps, notamment en ce qui concerne la propreté de la ville, l'attention au petit commerce, la réflexion sur le devenir du centre Jeanne Hachette, le stationnement dans la ville...

Le budget prévisionnel soumis au vote de l'assemblée délibérante en avril prochain intègrera le lancement de premières priorités.

Cela suppose que l'administration s'organise en conséquence.

La contractualisation avec l'Etat, la réforme de la taxe d'habitation, l'avènement d'une taxe des ordures ménagères mise en place par le territoire Grand-Orly Seine Bièvre à l'horizon 2021 ouvrent des débats dans le cadre de cette construction budgétaire et pour les années futures.

Pour Ivry, comme pour les autres collectivités, il n'est pas aisé de contenir des dépenses de fonctionnement au taux directeur de 1,2 % imposé par la loi. Les dépenses de personnel supportent les décisions de l'Etat et le glissement vieillesse technicité. Les achats tiennent compte de la reprise de l'inflation et l'évolution du panier du maire est supérieure à celui des ménages.

L'orientation demeure cependant de maintenir un volume d'investissement très ambitieux en dessous de 30M€ par un autofinancement suffisant obtenu par une maîtrise des dépenses de fonctionnement afin que l'emprunt n'excède pas 16M€.

Par ailleurs, un travail spécifique de concertation et d'échange avec le personnel communal a eu lieu dans chaque entité de travail permettant rencontre et débat avec le maire et les adjoints sur l'exercice difficile de construction budgétaire depuis plusieurs années.

D'un point de vue financier et budgétaire, tous budgets confondus :

- en termes de fiscalité, les circonstances nouvelles de la réforme de la taxe d'habitation et de l'avènement d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères conduisent à réinterroger la stratégie fiscale dans la limite de la ligne de conduite définie pour la mandature d'une faible réévaluation annuelle de l'ordre de 1,5 % ;
- les tarifs connaîtront une hausse de 1,5 % pour les tarifs fixés au quotient familial conformément à la délibération de décembre dernier ;
 - afin de maintenir un niveau ambitieux d'investissement de l'ordre de 30M€ nécessaire au développement du territoire et de sa population, un autofinancement suffisant devra être dégagé de l'ordre de 4M€ ;
 - les objectifs définis pour le budget 2018 demeurent donc une maîtrise des dépenses de fonctionnement dont les dépenses de personnel. Le travail se poursuit pour conserver cette maîtrise.

Par ailleurs, la Municipalité est dans l'attente de l'ouverture des échanges avec le Préfet dans le cadre de la contractualisation souhaitée par l'Etat.

A - Les relations avec l'Intercommunalité

L'intégration de la Métropole du Grand Paris et de ses Territoires se poursuit. La MGP exerce la compétence environnement. Elle exerce en 2018 en complémentarité avec ses Territoires les compétences :

- Aménagement,
- Développement économique.

L'intérêt métropolitain pour la compétence Habitat devra être défini au cours de l'année 2018.

7 compétences sont exercées en lieu et place des communes par les territoires, selon le périmètre et la définition de l'intérêt territorial :

1. Politique de la Ville,
2. Gestion des déchets et assimilés,
3. Eau et assainissement,
4. Plan climat, air, énergie,
5. Plan local d'urbanisme,
6. Equipements sportifs et culturels d'intérêt territorial,
7. Action sociale d'intérêt territorial.

En recettes, la commune perçoit de la MGP l'attribution de compensation.

Dans l'attente des travaux définitifs de la CLECT évaluant le coût des transferts de charge, l'attribution de compensation versée par la MGP en 2017 était de 57,87M€.

En dépenses, le fonds de compensation des charges territoriales finance les compétences mises en œuvre par l'EPT en lieu et place de la commune, en l'occurrence les compétences obligatoires exercées depuis le 1^{er} janvier 2016 et désormais en 2018 la compétence aménagement dont le mode de financement reste à préciser.

Il est à noter que la Municipalité a saisi au mois de décembre les services de l'Etat pour alerter sur les risques de mécanismes financiers visant à faire financer dans le cadre du FCCT des dépenses d'investissement par la section de fonctionnement des budgets communaux.

Tant que l'établissement public territorial n'aura pas institué une redevance spéciale territoriale, la commune percevra le produit de la redevance spéciale et la lui reversera. Le budget communal enregistrera donc une dépense et une recette estimée à ce stade à 1,2M€.

Il est à noter qu'il est possible de conclure des conventions de gestion pour la compétence environnement conformément aux délibérations métropolitaines du 8 décembre dernier.

B - L'investissement

La volonté municipale pour les années à venir est de maintenir un haut niveau d'investissement pour accompagner le développement du territoire et répondre aux besoins de la population.

Pour les 3 prochaines années, il est prévu un volume d'investissement proche de :

- 41,5M€ pour les opérations majeures :
 - agrandissement de l'école A. Makarenko,
 - réhabilitation du centre municipal de santé,
 - protocole d'accord signé par la CGLLS¹ pour soutenir l'Oph et le logement social,
 - participation de la commune à la réalisation des équipements publics sur le territoire d'Ivry Confluences.

- 25M€ pour les opérations déjà engagées:
 - acquisitions foncières dont des acquisitions au sein du centre J. Hachette,
 - le soutien à la construction neuve de logements,
 - la poursuite du schéma directeur des crèches,
 - le foncier pour l'accueil d'un cinquième collège.

¹ CGLLS : Caisse de Garantie du Logement Locatif Social.

Ainsi, le programme d'investissement 2018 s'inscrira dans le prolongement des précédents et devrait être proche de 30M€.

Il intègrera notamment :

- la poursuite des opérations lancées comme l'extension/réhabilitation du groupe scolaire Makarenko, du centre municipal de santé, le soutien financier à l'OPH,
- des moyens récurrents pour l'action du service public local,
- une étude pour le regroupement géographique des services techniques et la valorisation des emprises foncières libérées ainsi que des études urbaines,
- les engagements pris auprès de bailleurs pour la réalisation de logements sociaux,
- des acquisitions foncières notamment au sein du centre J. Hachette et des locaux rue Ledru Rollin pour un équipement pour la petite enfance,
- la réfection de locaux au centre de vacances des Mathes
- les travaux et le solde de l'acquisition des locaux dans les constructions neuves Rue Lamant pour permettre la création d'un équipement de petite enfance,
- les mobiliers et matériels nécessaires à l'ouverture de la crèche Lamant...

Par ailleurs, l'opération Villars pourrait démarrer avec la vente de terrains et devrait se poursuivre sur plusieurs années, en vue de la réalisation de constructions : campus étudiant et logements, de la réalisation d'un équipement sportif et l'aménagement d'un jardin public. Les cessions de biens devraient permettre de supporter les dépenses de cette opération.

Outre le FCTVA (3,4M€ anticipés), du produit des amendes de police, ce programme devrait être soutenu notamment par :

- la taxe d'aménagement (estimée à ce stade à 1.3M€),
- des subventions notamment des versements de Grand Paris Aménagement pour les équipements réalisés sur la ZAC du Plateau, des participations au titre du dispositif « territoire à énergie positive et croissance verte » et du SIPPAREC, des subventions de la CAF.

Il est à noter que les mécanismes de reversement pour la ZAC du Plateau sont à préciser compte tenu du transfert de compétence aménagement au Territoire,

- quelques cessions foncières. A ce jour, les cessions anticipées représentent un produit 1.1M€ et concernent principalement les biens situés 3 rue E. Guillou et 9 rue Fablet.

D'autres sources de financement comme le fonds d'investissement métropolitain, la dotation de soutien à l'investissement local, les dispositifs mis en place par la région pourraient être sollicités et venir contribuer au financement du programme d'investissement.

La volonté d'investir nécessite de maintenir un niveau d'épargne suffisant et donc d'agir également sur la section de fonctionnement afin de ne pas recourir démesurément à l'emprunt.

L'objectif est de dégager une épargne nette proche de 4 millions € pour soutenir l'investissement.

C - Le fonctionnement

- Les recettes
Elles seront atones et subiront une nouvelle baisse de la DGF et une hausse de la péréquation horizontale.
Elles tiendront compte de l'entrée en vigueur du forfait post-stationnement dont la majeure partie sera reversée aux partenaires institutionnels.

1/ Les conséquences des lois de finances pour le budget local.

- Nouvelle baisse de la DGF communale

Dans l'attente d'une notification de l'Etat, la DGF est anticipée pour un montant de 3,57 M €, en baisse d'environ 300 000 € par rapport à 2017.

Cette prévision intègre :

- la dotation de solidarité urbaine et cohésion sociale (DSUCS) pour un montant de 1,4M€ en hausse de 100 000€ par à 2017,
- un écrêtement de la dotation forfaitaire.

Evolution de la DGF en millions€						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018 estimé
DGF	12,26	11,05	8,21	5,46	3,88	3,57
Perte annuelle		-1,21	-2,84	-2,75	-1,58	-0,31

- Les allocations compensatrices servant de variables d'ajustement.

Comme chaque année, les allocations compensatrices servant de variables d'ajustement à l'enveloppe normée seront en baisse dans le budget communal.

Elles sont anticipées à 1,59 M€.

Cette année la dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle est supprimée.

En revanche, la commune qui devrait être éligible à la DSU n'est pas concernée par la baisse de la DCRTP.

Evolution des allocations compensatrices en millions€						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018 estimé
	2,14	1,95	1,81	1,67	1,68	1,59

- Les atténuations de recettes par la contribution communale aux fonds de péréquation (FPIC – FSRIF)

La commune est contributrice aux deux fonds national et régional depuis 2012. Ils représenteraient une réfaction de 2.2M€ sur les recettes communales.

Le FPIC

Les prélèvements fluctuent néanmoins selon les évolutions annuelles des données de chaque territoire et selon la modalité de répartition retenue par l'établissement public territorial de rattachement.

La première simulation à disposition de la commune fait état d'un prélèvement de 1,4M€ en augmentation de plus de 300 000 € par rapport à la contribution de 2017.

Le FSRIF

Il est à noter que la commune d'Ivry a perdu l'éligibilité au reversement des ressources du fonds régional de solidarité (FSRIF) en 2017 et a subi une forte augmentation de sa contribution compte tenu d'une évolution plus favorable de son potentiel financier que celle constatée en moyenne à l'échelle régionale.

Dans l'attente d'une notification de l'Etat, la contribution communale est anticipée selon de premières simulations à hauteur de 783 000 €.

Evolution des contributions nettes aux fonds de péréquation (FSRIF / FPIC) en k€						
2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018 estimé
1 152	859	985	978	749	1 501	2 197

2/ Les recettes relatives à la fiscalité

- Le produit de la fiscalité directe locale

Les bases de taxe foncière (TF)

Le travail d'estimation des bases fiscales prévisionnelles prévoit une augmentation des bases pour les années qui viennent, d'environ 4,3 millions d'euros en 2018, qui prend notamment en compte l'imposition des constructions de logements intervenues ces dernières années, après l'exonération de deux ans prévue par la loi.

La prévision intègre également la revalorisation des valeurs locatives par l'Etat et les démolitions de locaux intervenues en 2017.

Les bases de taxe d'habitation (TH)

Pour ce qui concerne la taxe d'habitation, les prévisions prévoient un dynamisme des bases pour les années à venir, du fait de la construction régulière de logements sur la commune, supérieures aux destructions de bases liées aux démolitions de logements prévues.

Le produit fiscal

Il tiendra compte :

- de la revalorisation des valeurs locatives de 1,2 %,
- de l'exonération de 50 % de taxe foncière votée par le Conseil municipal pour les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de travaux de rénovation énergétiques,
- de la majoration de 40 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale conformément à la décision du Conseil municipal,
- des taux retenus.

A titre informatif, un point de fiscalité représente environ 630 000 € de produit.

- Les droits de mutation

Ils pourraient être de l'ordre 2M€ en diminution de 600 000€ par rapport au BP 2017. Le montant réalisé en 2017 est de 4.7M€ dont 2M€ perçus en fin d'année.

- La taxe de séjour

Au regard du montant perçu en 2017, le produit attendu pourrait être de l'ordre de 400 000€.

3/ Les recettes relatives à la politique tarifaire

Elles pourraient être en augmentation au regard de la perception des recettes familiales et compte tenu de la décision du Conseil municipal de revaloriser modérément les tarifs des activités soumises au quotient familial en moyenne de 1,5 %.

4/ Les recettes liées à l'intercommunalité

La commune percevra de la MGP l'attribution de compensation versée par la CASA en 2015 auquel s'ajoute le montant de la dotation de la compensation de l'ex-part salaire de la taxe professionnelle perçue auparavant par la CASA et qui est reversé au territoire Grand-Orly Seine Bièvre par le biais du fonds de compensation des charges territoriales (14,8M€).

Les transferts de compétence dont les coûts seront arrêtés en juin prochain par la CLECT métropolitaine seront défalqués de l'attribution de compensation.

- Les dépenses

Elles comprendront notamment le reversement de la redevance spéciale pour 1.2M€ prévisionnel et 1.15M€ de reversement de recettes du stationnement payant aux partenaires institutionnels. Elles se trouvent donc augmentées artificiellement au regard du périmètre de service public.

1/ Les dépenses des services

Le budget de fonctionnement intègrera :

- face à la précarité, la poursuite du rôle essentiel de l'action municipale d'accès aux droits : santé, logement, éducation, loisirs, culture, sport....,
- la participation de la ville au CCAS couvrant les prestations d'action sociale et d'accès aux droits, les prestations en direction des retraités, la gestion des foyers....,
- le fonctionnement des 4 maisons de quartier pour favoriser l'initiative et la participation des habitants, le lien social et le vivre ensemble,
- le fonctionnement de la crèche Lamant-Coutant dont l'ouverture est attendue en septembre 2018,
- le fonctionnement de l'école A. Makarenko agrandie et rénovée,
- la poursuite de l'orientation d'une utilisation plus importante des centres de vacances de la ville pour l'accueil des séjours et classes de pleine nature,
- la reconduction de l'initiative Ivry Motiv' en direction de la jeunesse,
- l'engagement d'une étude sur le théâtre Antoine Vitez et le Hangar dans le but de rechercher les mutualisations possibles et d'optimiser les financements extérieurs,
- les décisions en termes d'organisation relative aux rythmes scolaires,
- les mutations technologiques du service public (dématérialisation, portail famille,...) et nouveaux outils de communication,
- le fonctionnement des équipements municipaux,
- les augmentations contraintes des contingents,
- le soutien aux associations,
- les premiers engagements municipaux pour répondre aux demandes des habitants exprimées dans le cadre des Assises.

2/ Les dépenses de personnel

Compte tenu de l'offre de service public sur le territoire communal, les dépenses de personnel représentent aujourd'hui près de 58 % des dépenses de fonctionnement (tous budgets confondus). Leur évolution en 2017 a été contenue à + 0,9 % par rapport au réalisé 2016, tout en intégrant de nouveaux équipements (école Rosalind Franklin, crèche Ada Lovelace, maisons de quartier Ivry-Port) et le coût de plusieurs mesures gouvernementales (protocole carrières et rémunérations PPCR, hausse du point d'indice, hausse des cotisations et du SMIC, application de la NBI QPV...). Les dépenses de personnel sur 2017 se sont ainsi élevées à 82,64M€.

Pour 2018, outre la reconduction de la masse salariale nécessaire à la poursuite des activités, le budget du personnel comprendra des dépenses supplémentaires pour un montant global prévisionnel d'environ 600 000 €, constitué par :

- la progression automatique du glissement vieillesse et technicité (GVT), correspondant aux évolutions de carrière des agents,
- les dépenses induites par les mesures gouvernementales et réglementaires (hausse des cotisations, du SMIC, mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP..),
- les moyens humains nécessaires au fonctionnement des nouveaux équipements (Crèche Lamant, extension de l'école Makarenko) et des services municipaux.

Comme chaque année, l'objectif est de pouvoir intégrer ces dépenses supplémentaires tout en maîtrisant l'évolution du budget du personnel, ce qui implique de poursuivre les démarches et actions engagées sur les précédents exercices budgétaires pour diminuer certains postes de dépenses, notamment : celles tendant à faire évoluer et optimiser les organisations de travail dans les services et celles tendant à optimiser les modes de gestion des dépenses de personnel (maîtrise des effectifs et des recrutements, gestion fine des reclassements, application des nouvelles réglementations...).

III - Les orientations en matière de gestion de la dette et financements nouveaux

En Europe il existe peu de pression inflationniste, les politiques monétaires devraient rester accommodantes et les taux d'intérêts bas, notamment les taux courts quand les taux longs vont remonter progressivement.

Pour le moment, l'Euribor 3 mois est largement négatif et si les taux moyen et long termes sont remontés en 2017, ils restent très faibles dans l'absolu.

L'Euribor ne devrait remonter en zone positive que lorsque la BCE cessera sa politique de taux négatifs, soit probablement pas avant la fin de l'année 2018.

La Ville assurera une veille active et poursuivra une gestion active de la dette dans un objectif de diversification des prêteurs et d'optimisation des frais financiers.

Dans le cadre des besoins nouveaux pour 2018, elle maintiendra son positionnement sur des prêts simples pour réduire les risques liés à la fluctuation des taux et à la volatilité de certains produits. Pour conserver une répartition équilibrée dans la structuration de la dette et maintenir un taux moyen de l'encours bas mais également pour se prémunir d'une remontée des taux, un arbitrage sera réalisé entre produits indexés sur des taux variables plus avantageux et plus souples et produits adossés à taux fixes sécurisant l'évolution de la dette.

Toutefois compte tenu de l'incertitude qui pèse sur les finances locales, la volonté serait de maintenir le recours à l'emprunt à un niveau proche de 16M€.

P.J. : annexes.

ANNEXES

Données nationales

Trajectoire de l'effort de réduction du déficit et de la dette						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
en % de PIB						
solde public	-2,9	-2,6	-3	-1,5	-0,9	-0,2
ratio de dépenses publiques	54,6	53,9	53,3	52,5	51,8	50,9
dette publique	96,8	96,8	97,1	96,1	94,2	91,4
<i>source: DGCL</i>						

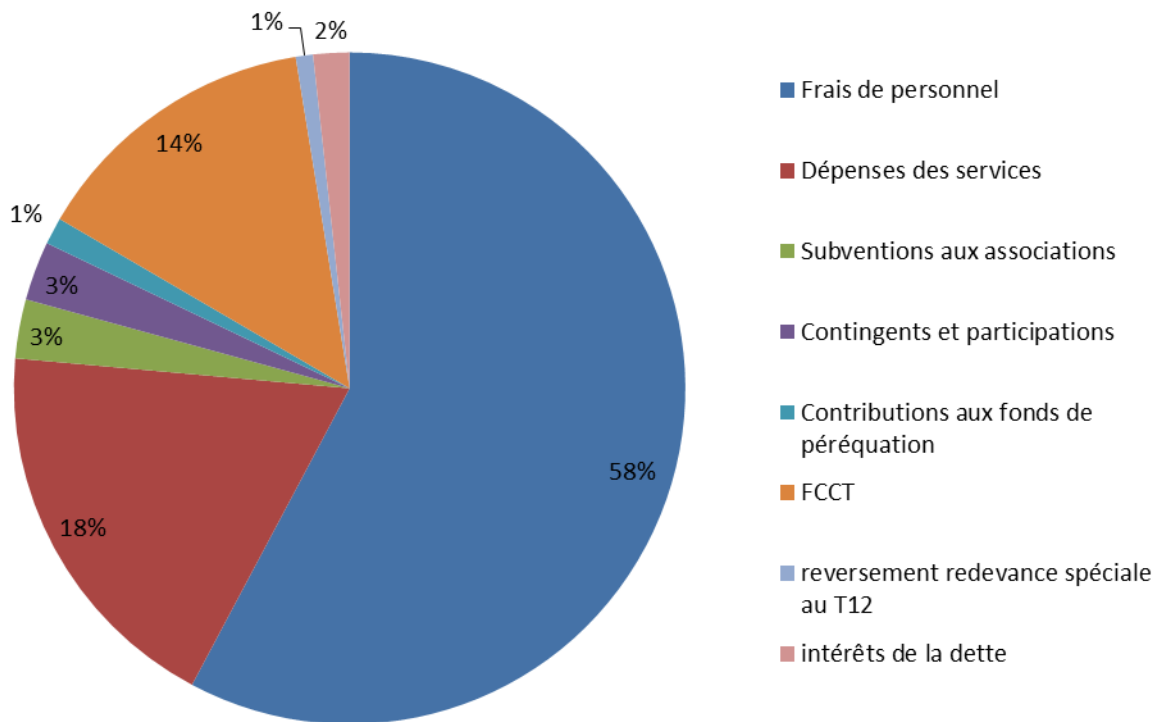
Trajectoire de l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales et de leurs groupements						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
% en valeur	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
<i>source: DGCL</i>						

Trajectoire de désendettement					
	2018	2019	2020	2021	2022
Réduction annuelle	2,6 Mds €	2,6 Mds €	2,6 Mds €	2,6 Mds €	2,6 Mds €
Réduction cumulée		5,2 Mds €	7,8 Mds€	10,4Mds €	13 Mds €

Données locales

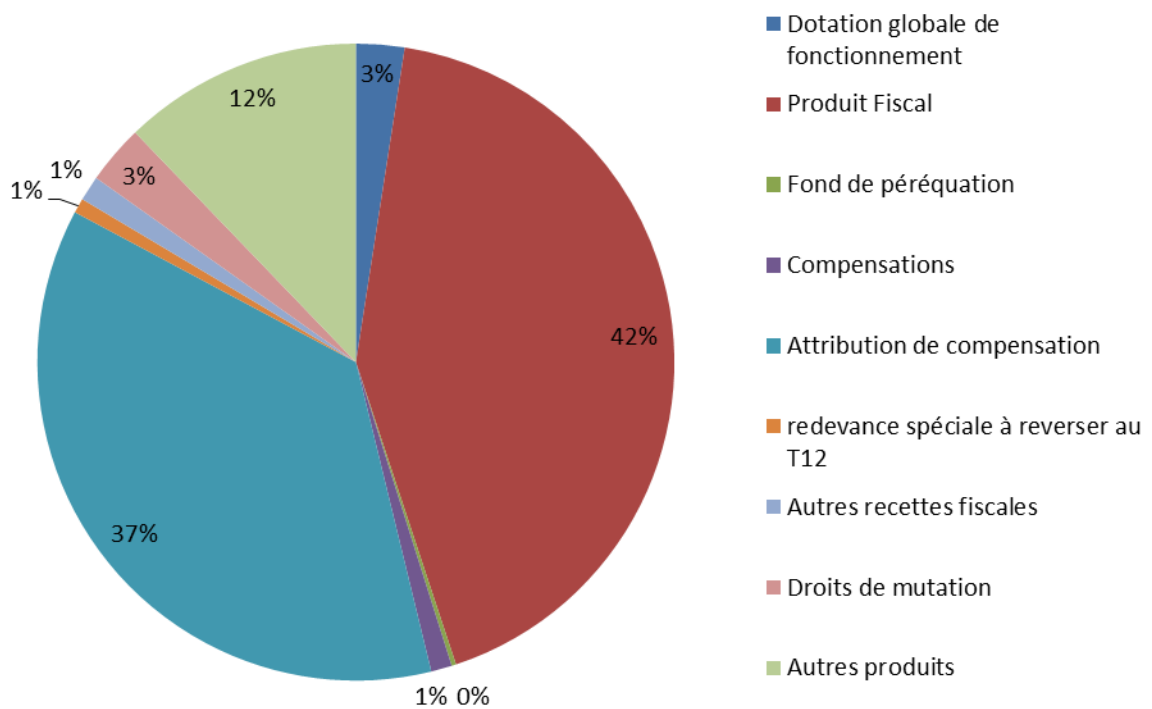
Budget communal : Evolution 2010-2017 - CA estimé (budgets consolidés - M€)										
2016: Création de la MGP et du territoire Grand-Orly seine Bièvre. La commune perçoit 14,8M€ de la MGP qu'elle reverse au territoire.										
Le tableau présente pour 2016, les chiffres retraités des conventions de gestion et reprise des résultats d'assainissement pour 2017, il s'agit de montants anticipés retraités des montants de redevance spéciale perçus et reversés au T12										
Pour 2017, les données sont retraitées des montants de redevance spéciale (perçue et reversée au T12)										
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016 avec retraitement des conventions de gestion & reprise résultats assainissement	2017 anticipé retraité du reversement de la redevance spéciale au T12	Evolution annuelle	Evolution annuelle 2013-2017
Dépenses de personnel	73,33	75,26	78,27	80,11	80,58	81,44	81,05	82,65	1,72%	0,78%
crédits des services	34,77	34,61	34,35	34,83	32,73	32,92	26,16	26,67	-3,72%	-6,46%
contingents & subventions	7,95	8,09	8,43	8,63	8,29	7,67	7,90	8,14	0,34%	-1,44%
fonds de péréquation nets			1,15	0,86	0,99	0,98	0,75	1,50		14,94%
charges financières	3,56	3,44	3,44	3,21	3,12	3,00	2,60	2,49	-4,96%	-6,14%
<i>Fonds de compensation des charges territoriales</i>							19,51	20,05		
Total des dépenses réelles de fonctionnement hors charges financières, fonds de péréquation	116,05	117,96	121,05	123,57	121,59	122,02	134,62	137,51	2,45%	2,71%
Total des dépenses réelles de fonctionnement hors charges financières, fonds de péréquation, hors reversement au T12 de la DCPS 14,8M€	116,05	117,96	121,05	123,57	121,59	122,02	119,83	122,71	0,80%	-0,17%
Produit fiscal	81,50	83,42	85,92	59,95	60,85	63,01	64,78	67,12	-2,73%	2,86%
Dotations & compensations	30,12	31,07	30,40	14,40	13,00	10,03	7,13	5,56	-21,44%	-21,17%
autres recettes	24,80	29,59	26,66	68,41	69,62	69,79	81,48	83,88	19,02%	5,23%
autres recettes hors perception DCPS de 14,8M€ de la MGP	24,80	29,59	26,66	68,41	69,62	69,79	66,68	69,08	15,76%	0,24%
Total des recettes réelles de fonctionnement retraité des fonds de péréquation	136,42	144,07	141,83	141,90	142,49	141,85	152,64	155,06	1,85%	2,24%
Total des recettes réelles de fonctionnement retraité des fonds de péréquation hors perception DCPS de 14,8M€ de la MGP	136,42	144,07	141,83	141,90	142,49	141,85	137,84	140,26	0,40%	-0,29%
Epargne de gestion	20,37	26,11	20,78	18,33	20,90	19,83	18,03	17,55	-2,10%	-1,09%
Epargne brute	16,81	22,67	17,33	15,13	17,78	16,83	15,42	15,06	-1,56%	-0,11%
Remboursement du capital de la dette	8,33	8,47	8,85	8,94	8,86	9,00	9,33	9,71	2,21%	2,08%
Epargne disponible	8,48	14,21	8,49	6,18	8,93	7,83	6,10	5,35	-6,36%	-3,56%
<i>Les contingents et participations pour 2015 tiennent compte du retraitement de la participation pour travaux d'assainissement sur voiries de la ZAC ivry Confluences.</i>										
<i>Le CA 2017 est une projection susceptible de modifications</i>										
2013: Création de la CASA - modification de la structure des recettes communales										
2016: création de la MGP et de ses territoires + mise en place des conventions de gestion - la structure des dépenses et recettes est modifiée.										

Strucutre des dépenses de fonctionnement (CA 2017 anticipé -budgets consolidés)



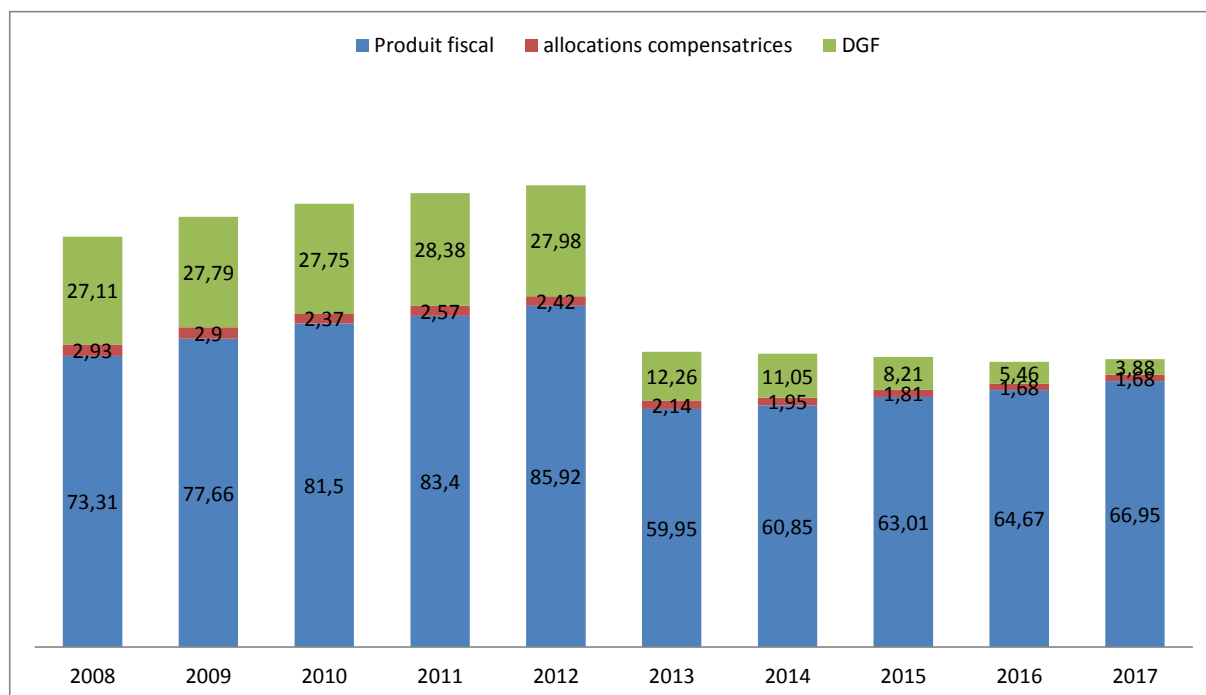
Le compte administratif 2017 est une projection susceptible de modifications

Strucutre des recettes de fonctionnement (CA 2017 anticipé -budgets consolidés)



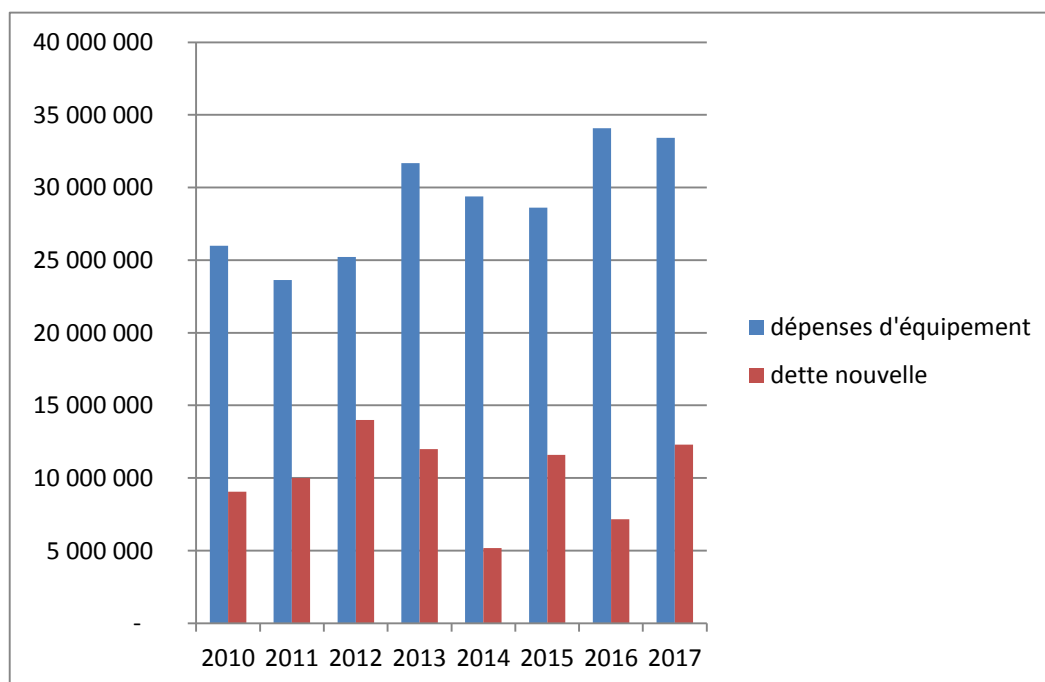
Le compte administratif 2017 est une projection susceptible de modifications

Budget communal : Evolution 2008-2017 DGF – Allocations compensatrices – produit fiscal



Budget communal : Dépenses d'équipement (tous budgets hors chauffage urbain) et dette nouvelle

CA 2017 : projection susceptible de modification

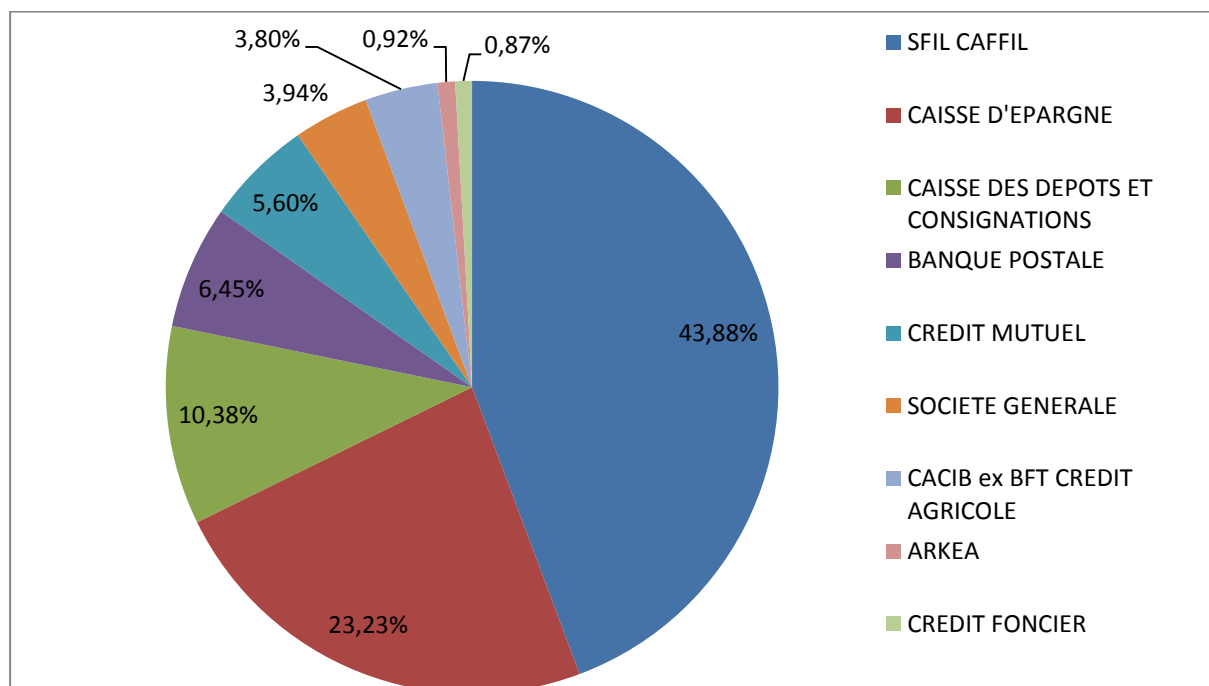


Etat des lieux de l'endettement de la Ville

Budget Principal

Caractéristiques et structuration de la dette

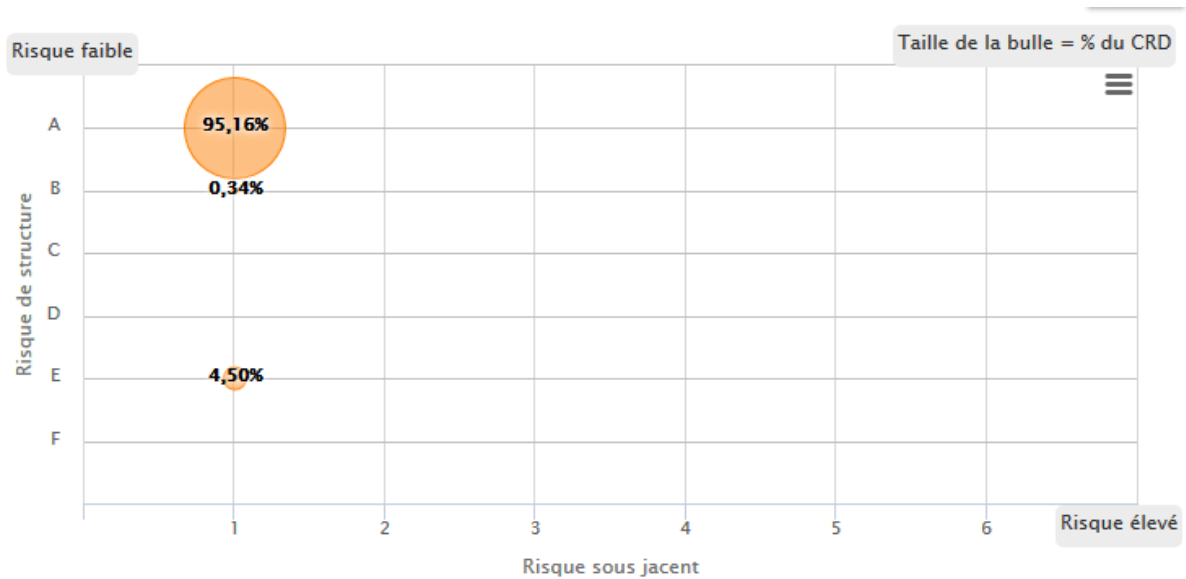
Au 31/12/2017, la ville dispose de 53 emprunts répartis auprès de 9 établissements prêteurs représentant un encours de dette de 116.3M€ euros. L'endettement de la ville reste relativement maîtrisé avec une hausse de 5.24 % par rapport à la situation au 31/12/2016.



15,5M€ ont été contractualisés en 2017 et 12,3M€ ont été mobilisés dont 4,3M€ au titre des reports 2016 pour faire face aux investissements réalisés.

La répartition de la dette au 31/12/2017 selon la classification des risques de la Charte Gissler montre que l'encours de la Ville présente peu de risques.

Cette charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales signée en décembre 2009 par les principales associations d'élus et les grands prêteurs inclut une grille d'échelle des risques relatifs aux produits structurés qui opère une classification des risques induits, double et croisée, d'une part en fonction de l'indice ou des indices sous-jacents et, d'autre part, en fonction de la structure du produit.



Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices Zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (<i>swaption</i>)
4	Indices hors zone euro. Écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Écart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

Les produits classés 1A, sont considérés comme étant les moins risqués et ceux classés 5E les plus risqués.

La majorité des emprunts souscrits par la Ville correspondent à des produits classiques à taux fixes ou taux variables de la zone euro soit 95% de l'encours total (classé 1A)

La part des produits structurés ne représentent que 4,5% de l'encours (3 prêts sur 53). Ces emprunts sont peu risqués compte tenu de l'indice sur lequel ils sont adossés (euribor) et sont classés selon la charte Gissler en 1B et 1E.

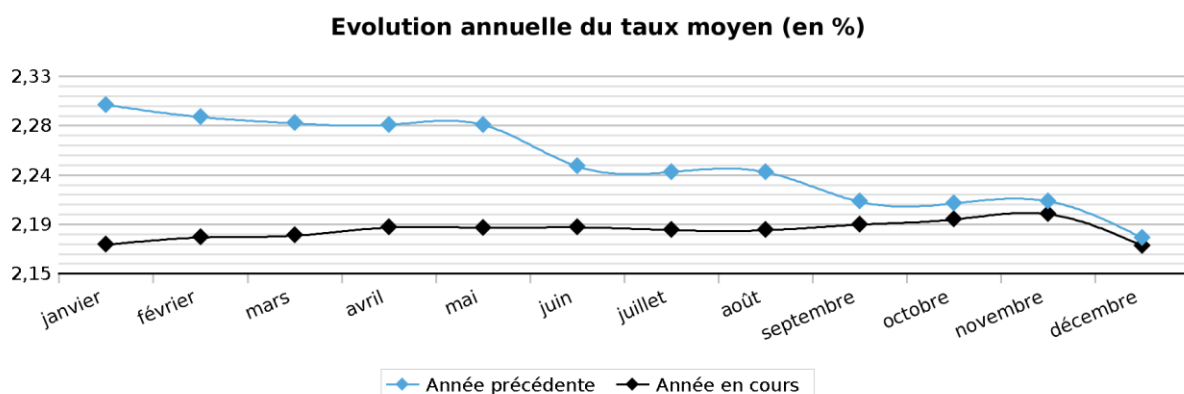
Le risque actuel de marché est faible tout comme celui de la structure de ces prêts. La renégociation n'est donc pas envisagée.

Evolution de l'encours de dette (2011-2017) en M€

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Enours de la dette	102,11	104,36	109,96	106,29	104,38	110,52	116,3

Coût de la dette

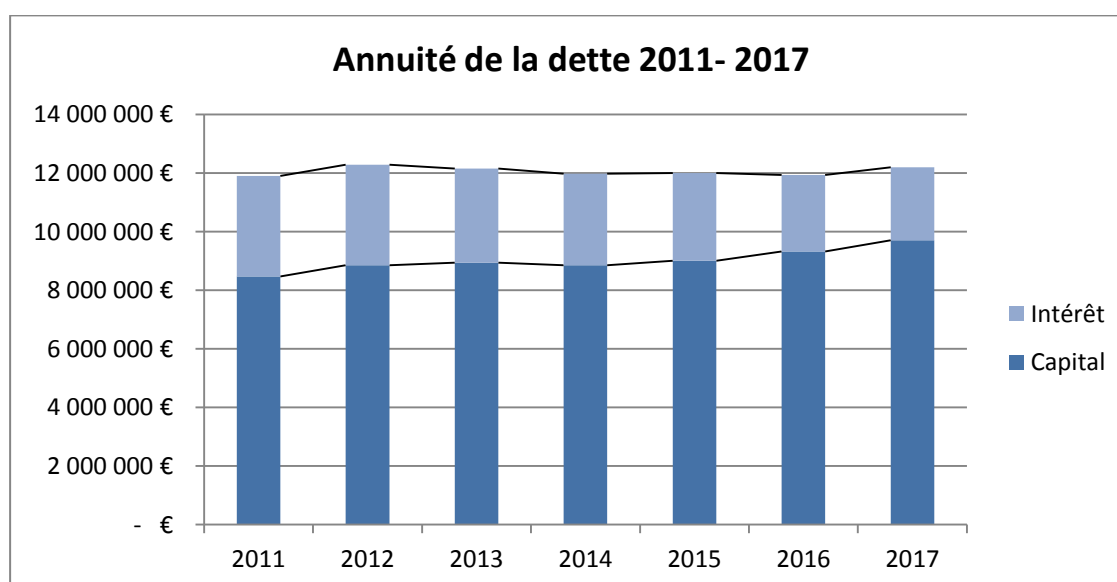
Le taux moyen de la dette est de 2,19% (contre 2.28% au 31/12/2016) avec une durée résiduelle de 12.11 ans.



La stratégie d'endettement à taux variable concilié à des produits à taux fixe a permis de profiter des opportunités de baisse des taux et ainsi maintenir un taux moyen de la dette bas.

En 2017, la ville s'est positionnée pour les nouveaux financements sur des produits à taux fixes afin d'équilibrer la répartition de l'encours tout en le sécurisant à des conditions de marchés relativement bas. Les taux fixes souscrits en 2017 se situent entre 1,28 % et 1,50 %.

45 % de l'encours de la dette est à taux fixe contre 55 % à taux variable.



L'annuité de la dette entre 2011 et 2017 est restée stable. La maîtrise du niveau d'endettement annuel et les choix des produits ont permis à la fois de maintenir un montant relativement linéaire de remboursement en capital et d'optimiser les charges financières.

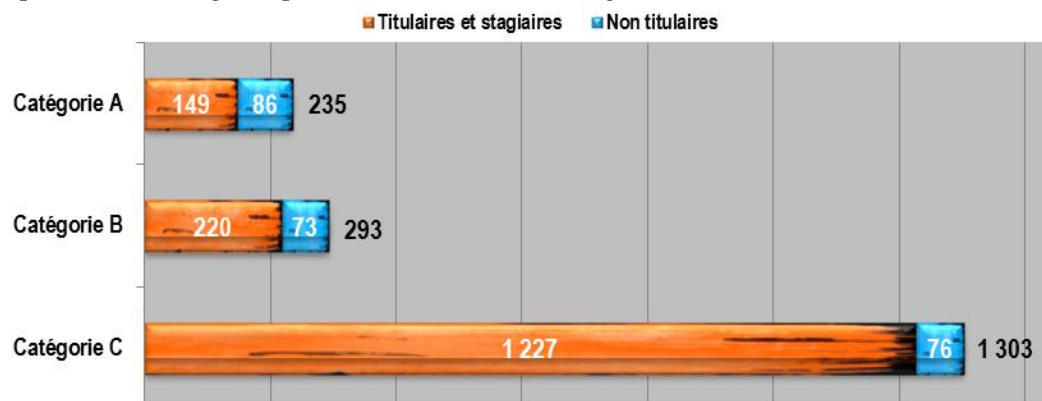
I/ Exécution du BP 2017

1/ Structure des effectifs

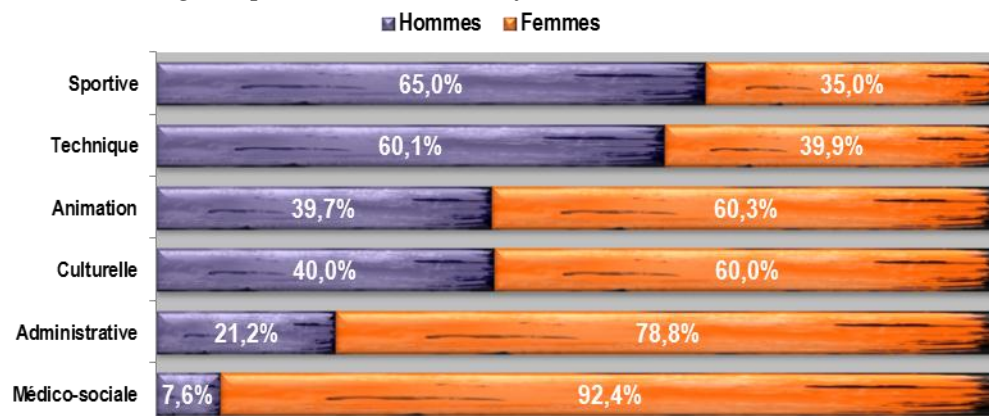
Au 31/12/2017 :

Nombre d'agents permanents payés (tous types de temps confondus)	1831
------------------------------------------------------------------	-------------

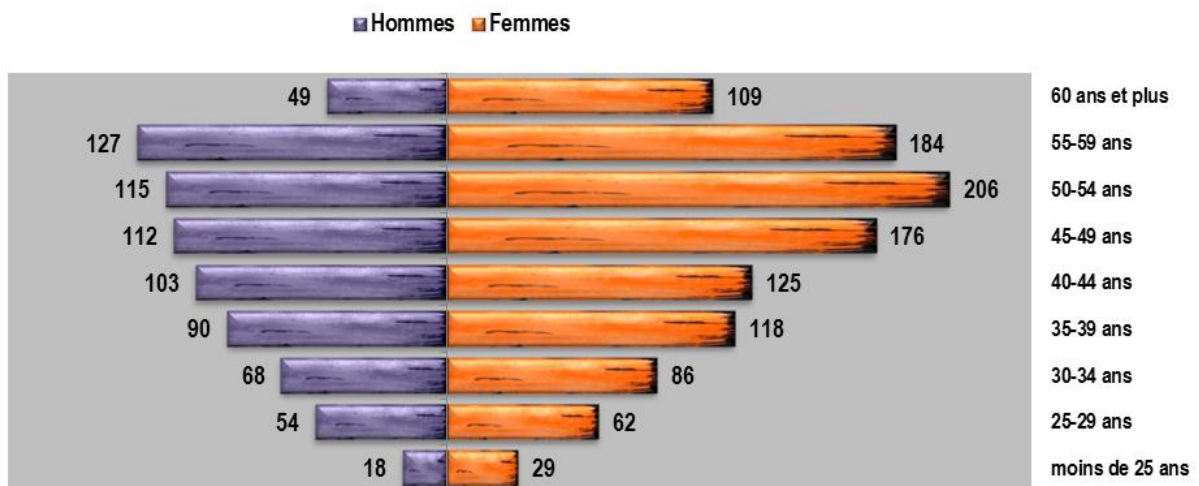
Répartition des agents permanents selon la catégorie et le statut



Répartition des agents permanents selon la filière et le sexe

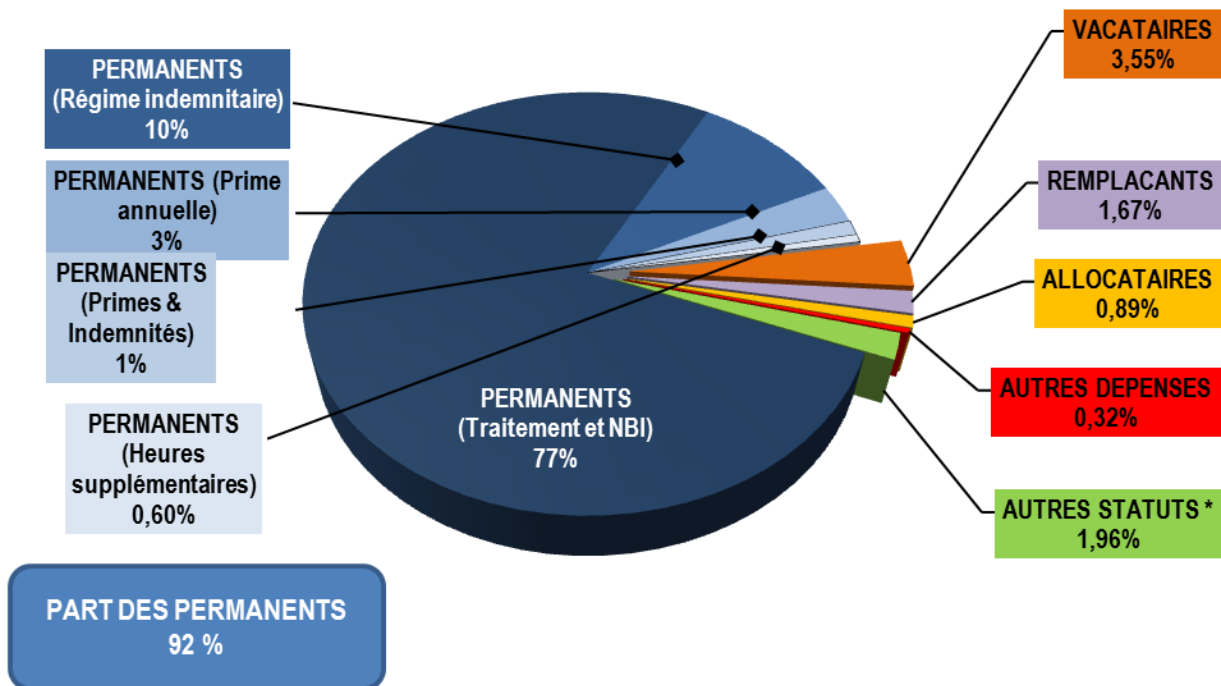


Pyramide des âges par sexe



2/ Dépenses de personnel

Répartition des dépenses de personnel 2017



Exécution du Budget 2017

	Prévisionnel	Réalisé	% réalisé / prévisionnel
BP 2017	83 000 000 €		99,57 %
BP 2017 avec décision modificative	83 011 089 €	82 645 850 €	99,56 %

Compte tenu de l'offre de service public sur le territoire communal, les dépenses de personnel représentent aujourd'hui près de 58 % des dépenses de fonctionnement (tous budgets confondus). Leur évolution en 2017 a été contenue à + 0,9 % par rapport au réalisé 2016, tout en intégrant de nouveaux équipements (école R. Franklin, crèche Ada Lovelace, maisons de quartier Ivry-Port) et le coût de plusieurs mesures gouvernementales (protocole PPCR, hausse du point d'indice, application de la NBI QPV, hausse des cotisations et du SMIC...). Les dépenses de personnel sur 2017 se sont ainsi élevées à 82,64M€.

II/ Evolution des dépenses de personnel

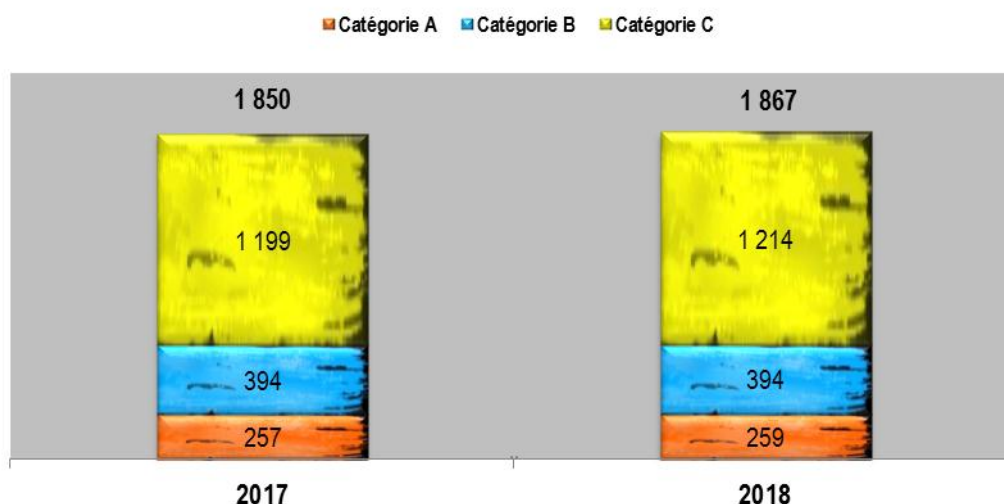
1/ Projection BP du personnel 2018

Outre la reconduction de la masse salariale nécessaire à la poursuite des activités, le budget du personnel comprendra des dépenses supplémentaires pour un montant global prévisionnel de 600 000M€, constitué par :

- la progression automatique du glissement vieillesse et technicité, correspondant aux évolutions de carrière des agents,
- les dépenses induites par les mesures gouvernementales (RIFSEEP, hausse des cotisations et du SMIC..),
- les moyens humains nécessaires au fonctionnement des nouveaux équipements (Crèche Lamant, extension de l'école Makarenko) et des services municipaux.

L'objectif est de pouvoir intégrer ces dépenses supplémentaires tout en continuant à maîtriser l'évolution du budget du personnel, ce qui implique de poursuivre les démarches et actions engagées sur les précédents exercices budgétaires pour diminuer certains postes de dépenses, notamment : celles tendant à faire évoluer et optimiser les organisations de travail dans les services et celles tendant à optimiser les modes de gestion des dépenses de personnel (maîtrise des effectifs et des recrutements).

2/ Evolution du nombre de postes autorisés par catégorie



Pour 2018, il est à ce jour envisagé la création de 17 postes pour les nouveaux équipements (dont 15 pour l'extension de l'école Makarenko), hors redéploiements de postes au sein de l'administration.

Perspectives après 2018

Pour les années suivantes, au-delà du GVT, il convient de pointer trois facteurs allant impacter de manière significative les dépenses de personnel et les effectifs :

- La poursuite des mesures gouvernementales (notamment le PPCR protocole sur les parcours professionnels, les carrières et rémunérations qui modifie les indices de rémunération) devrait générer des dépenses supplémentaires de l'ordre de 500 000€ / an jusqu'en 2020,
- Les nouveaux équipements projetés en lien avec le développement de la ville,
- Les transferts d'agents au territoire T12 et à la MGP liés aux compétences transférées, qui impacteront à la fois la structure des dépenses de personnel, les effectifs actuels, et donc l'organisation même de l'administration communale.